



Ville de La Crau – Service urbanisme

Contacts :

Téléphone : 04 94 01 56 80 (lundi-vendredi 8h00-12h00)

Mail : mairie@villedelacrau.fr

FICHE D'AIDE

PIECES DEMANDEES POUR UNE DECLARATION PREALABLE DE PISCINE

(avec ou sans local technique)

L'ensemble de ces documents est à fournir en **4 exemplaires**.

NB : il est important de lire le règlement de la zone du PLU ou du lotissement, sur lequel se situe votre terrain, pour connaître les règles qui s'y appliquent

Cette fiche d'aide est un outil permettant aux personnes non professionnelles, de remplir au mieux, le dossier concernant leurs projets. En aucun cas, ce document n'est contractuel, et ne peut régler tous les cas.

Votre projet est soumis à déclaration préalable. Toutefois, si la construction de votre villa n'est pas achevée (conformité de votre permis de construire non obtenue), un permis de construire modificatif sera demandé.

Les pièces suivantes doivent être fournies :

CERFA 13703*07

Imprimé officiel carboné, téléchargeable sur internet à remplir et signer

Indiquer sur le cerfa, le système de sécurité mis en place : bâche à barres, barrière de sécurité, alarme

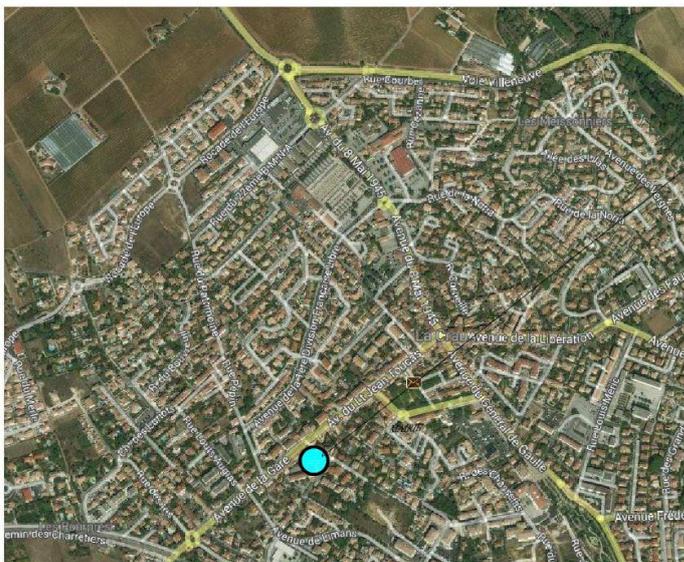
Annexe calcul d'imposition :

- ne pas oublier de remplir : 0 si pas de surface créée **ou** indiquer la surface du local technique si clos, couvert et supérieur à 1.80 de haut, ainsi que la ligne concernant la surface du bassin

DP 1 : Plan de situation :

Un plan de situation est un document cartographique qui permet de localiser le terrain du projet au sein de la commune (entourer l'endroit précis, et définir le nom des rues aux alentours)

Vous avez la possibilité de l'imprimer à partir d'un site Internet proposant une cartographie en ligne, comme Mappy , Google Maps, ViaMichelin. ou cadastre.gouv.fr

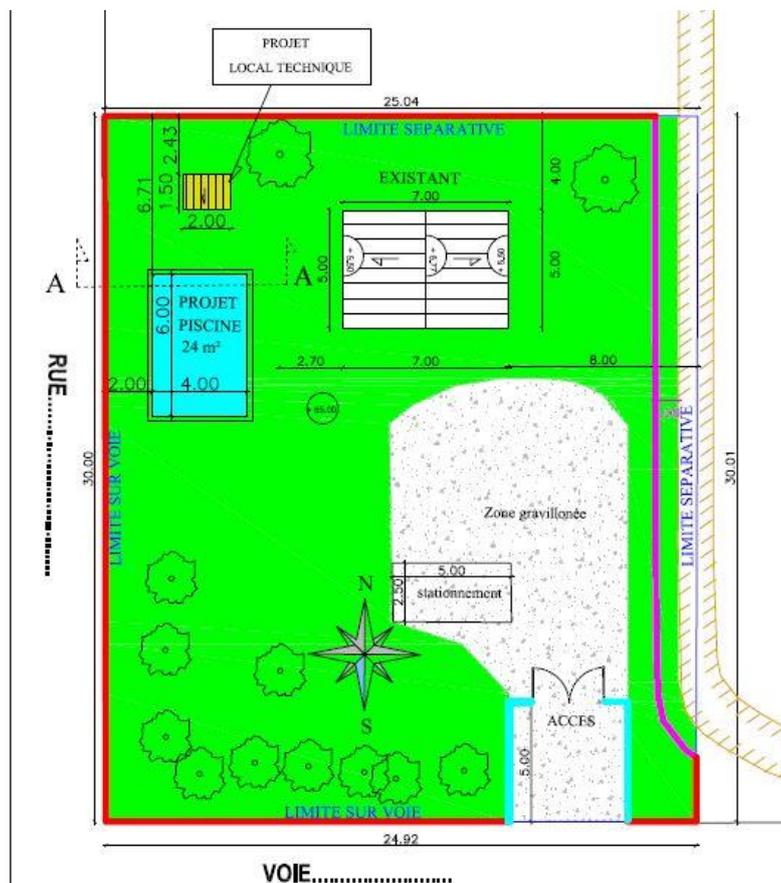


Projet



extrait cadastral

DP 2 : Plan de masse :



Il représente un plan de la propriété et de ses alentours à l'échelle (ex. : 1/100). Présentant l'accès, la projection au sol des toitures de toutes les constructions existantes sur le terrain. Ainsi que le projet

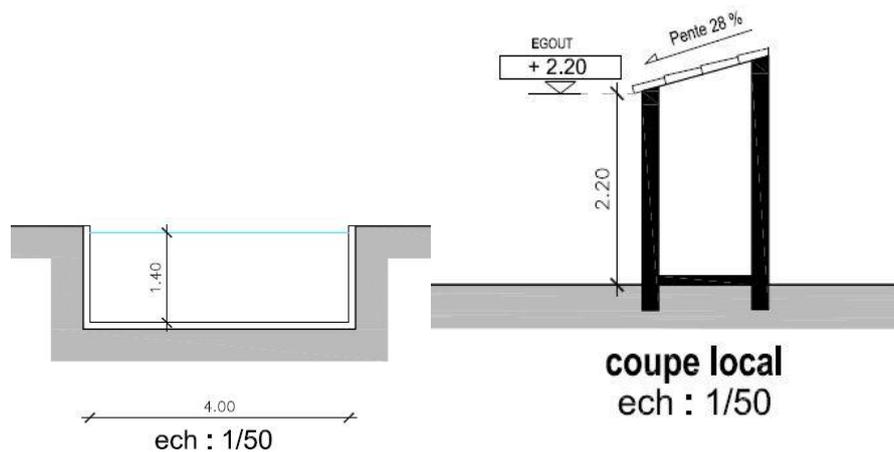
Le plan de masse permet de connaître l'implantation des constructions existantes, et des constructions à édifier par rapport aux limites du terrain.

Pour un projet de piscine (et le local technique) représenter la piscine sur le plan (veillez à respecter l'échelle de votre plan), indiquez les implantations par rapport aux voies et limites séparatives par un trait de cotation. Représentez son local technique, s'il existe, ainsi que le traitement des espaces (espaces dallés, terrasses, espaces gravillonnés, accès au lot, constructions...)

PC - 02 plan de masse
ech : 1/200

DP 3 : Plan de coupe du projet : il représente la profondeur de la piscine par rapport au sol naturel.

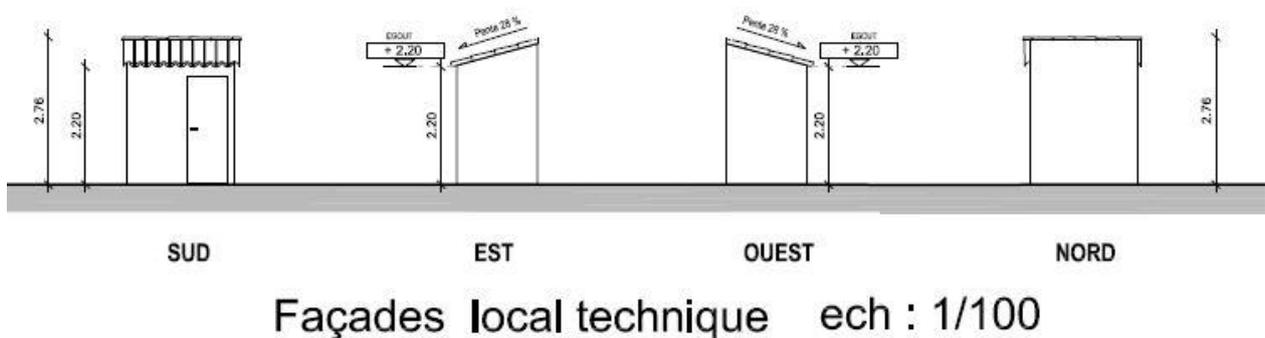
Le plan en coupe est une représentation du profil topographique du terrain et des éléments à créer qui le compose. Le profil du terrain correspond à la pente du sol par rapport à un point de référence, généralement la voie publique, avant tout remblaiement ou déblaiement. (=terrain naturel en opposition avec le « terrain fini », qui se rapporte au terrain tel qu'il sera à la fin des travaux .La piscine devra s'adapter au terrain, ni remblais ni déblais autres que ceux strictement nécessaires à la construction envisagée. Il devra être indiqué la profondeur de la piscine, ainsi que son dénivelé.



DP 4 : plan des façades du local technique s'il existe

Le plan des façades et des toitures représente l'aspect extérieur de l'ensemble du projet qui fait l'objet de la demande. Il est en effet nécessaire de faire apparaître la totalité des éléments composant les façades et la toiture. L'ensemble des façades devront être présenté.

Il devra être écrit sur le plan le type de matériaux utilisé : type de tuiles, type et couleur enduit de la façade, pente de toiture,...



DP 6 et 7 : Insertion paysagère, selon le cas

Le document graphique est une représentation de l'insertion du projet qui fait l'objet de la demande au sein de son environnement immédiat.

Ce plan doit faire apparaître non seulement le projet tel qu'il sera à l'issue des travaux, mais aussi les constructions déjà bâties lorsqu'elles existent, et si possible, les constructions voisines.

Pour une piscine, (idem local technique), ce document est nécessaire **uniquement** si celle-ci est visible de la voie publique (rue, impasse, boulevard...)

